



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et
des solidarités**

Dijon, le 28 novembre 2023

Affaire suivie par : Anne MARCHAND
Tel : 03.80.45.75.46
Courriel : anne.marchand@cote-dor.gouv.fr

DOMAINE A.F GROS
5 GRANDE RUE
LA GARELLE
21630 POMMARD

Récépissé de dépôt N° T02123060250

Le Directeur Régional certifie qu'en application des articles L.2231-6, L.2231-7, L.2232-28, L.2232-29, L.2261-1, L.2261-8, L.2524-5, L.3313-3, L.3315-5, L.3323-4, L.3323-6, L.3332-9, L.3345-1, L.3345-2, D.2231-2 à 8, D.3313-1 à 3, D.3313-6, D.3313-7-1, D.3323-1, D.3323-2, D.3323-8, D.3345-1 à 5, R.2231-9, R.3332-4, R.2242-1, R.5121-29 et R.5121-32 du code du travail, il a été déposé le **27/11/2023** :

ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF AUX CONDITIONS D'EMPLOIS SPECIFIQUES AUX TACHERONS

Conclu le 10/10/2023

Entre :
DOMAINE A.F GROS
N° SIRET : 38396734600016

Et

Les salariés représentés par : Salariés à la majorité des deux-tiers

En foi de quoi, il délivre le présent récépissé pour servir et valoir ce que de droit.

Le DREETS de Bourgogne Franche-Comté
Et par délégation
Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités

Nicolas NIBOUREL

Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité du contenu du texte déposé au regard des dispositions légales et conventionnelles ; ni même une reconnaissance de sa conformité au regard des dispositions légales qui président à ses modalités de conclusion.

La validité de tout texte peut être contestée devant le juge judiciaire